

A2 DIAGNOSTICS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 9 Avenue de la Plaine
78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS
914 191 820 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
À dix heures,

Les actionnaires de la Société A2 DIAGNOSTICS se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur BAIS Antoine préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la majorité requise pour délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

Au titre de l'assemblée générale ordinaire :

- Démission du Directeur Général ;

Au titre de l'assemblée générale extraordinaire :

- Agrément d'une cession d'actions ;
- Modification corrélative des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de la cession d'actions ;
- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la démission de Monsieur HERICHE Alexandre de ses fonctions de Directeur Général, notifiée à chacun des associés le 1^{er} février 2025 et qui prend effet à compter de ce jour, d'un commun accord entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
--

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président concernant la cession d'actions devant intervenir entre :

- Monsieur HERICHE Alexandre (le « Cédant ») et Monsieur BAIS Antoine (le « Cessionnaire »), portant sur 50 actions,

décide d'autoriser ladite cession.

Une fois la présente cession constatée, l'assemblée générale constatera le passage de la société en société unipersonnelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 9 avenue de la Plaine 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS au 159 rue des vernes, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **Article 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à 159 rue des vernes, 74800 LA ROCHE-SUR-FORON. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires présents.

Monsieur BAIS Antoine

Antoine BAIS

✓ Certified by  yousign

Monsieur HERICHE Alexandre

Alexandre HERICHE

✓ Certified by  yousign